



# QUE FAIRE DE VOS DÉCHETS ?

## VILLE DE GLAND - ÉDITION 2007

**IMPORTANT** Nous avons besoin de la participation de chaque habitant pour trier les déchets et les acheminer au bon endroit. L'environnement et les finances communales se porteront mieux si vous suivez ces consignes.







### NUMÉROS UTILES

Feu.....	118
Police municipale.....	022 354 04 40
Station d'épuration.....	022 354 27 58
Service technique communal.....	022 354 04 30
Centre des toxiques (Zurich).....	145 ou 044 251 51 51
Cridec - déchets spéciaux (Eclépens).....	021 866 03 00
Déchèterie communale.....	079 625 05 10

### DÉCHETS POUVANT ÊTRE DÉPOSÉS À LA DÉCHÈTERIE COMMUNALE

<b>Lieu</b>	Intersection route de Nyon - rue de l'Etraz (voir plan/verso)	
<b>Heures d'ouverture</b>	Lundi	14h30 à 18h30
	Mardi	fermé
	Mercredi à vendredi	14h30 à 18h30
	Samedi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

La déchèterie est réservée exclusivement aux habitants de la commune de Gland. Il appartient à chacun de déposer ses déchets directement dans les bennes. Les déchets artisanaux et industriels ne sont pas admis à la déchèterie sauf ceux qui sont semblables (en nature et en quantité) aux déchets ménagers, et qui ne proviennent pas d'une activité lucrative. **En cas de doute, consultez le surveillant.**

-  **Déchets compostables** Branches, gazons, feuilles mortes et déchets ménagers compostables (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs, ...).
-  **Verre** Les bouteilles et autres objets en verre sont récupérés par teinte séparée sans bouchon ni capsule. La porcelaine, les miroirs et les vitres sont exclus.
-  **Papiers cartons** Tous les cartons doivent être pliés afin de diminuer leur volume.
-  **Huiles minérales et végétales** Les huiles minérales et végétales sont collectées dans des fûts séparés.
-  **PET** Ne sont admis que les emballages portant le sigle "PET recycling". **Vider l'air et revisser la capsule.**
-  **Métaux, y compris l'aluminium** Tous les déchets métalliques ménagers, boîtes de conserve, vélos, boîtes de boisson, ustensiles de cuisine, articles de camping, jantes de pneus, etc. **Attention:** les emballages doublés de plastique ou de papier ne sont pas admis et doivent être mis aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets, etc.)
- Plastiques ménagers** Tous les emballages et objets en plastique. Ils ne doivent pas contenir de matières étrangères.
- Bois** Tous les déchets en bois, armoires, étagères, portes, bureaux etc... même avec leurs ferrures (gonds, poignées, charnières, vis). Ne sont pas admis: canapés, traverses de chemins de fer, bois traité.
- Déchets encombrants** Cette catégorie comprend les objets volumineux et encombrants ne pouvant être triés, ni être mis avec les ordures ménagères du fait de leur grande taille.
- Appareils électroniques** Les appareils électroniques doivent en priorité être remis aux commerces. Les commerçants sont tenus de reprendre gratuitement les appareils du type qu'ils proposent dans leur assortiment, ceci sans obligation d'achat d'un nouvel appareil. Toutefois, la déchèterie communale accepte de reprendre les appareils suivants: appareils de bureautique, de télécommunication et d'informatique, téléviseurs, magnétoscopes, radios, appareils photos, machines à écrire, télécopieurs, ordinateurs, imprimantes, scanners, lecteurs CD, téléphones, etc.
- Appareils électriques** Les appareils électriques doivent en priorité être remis aux commerces. Les commerçants sont tenus de reprendre gratuitement les appareils du type qu'ils proposent dans leur assortiment, ceci sans obligation d'achat d'un nouvel appareil. Toutefois, la déchèterie communale accepte de reprendre les appareils suivants: appareils ménagers, cuisinières, réfrigérateurs, machines à laver, à café, à coudre, aspirateurs, robots ménagers, appareils électriques de la construction, du jardinage et de loisirs, jouets, etc...
- Déchets ménagers spéciaux** Piles au mercure, piles alcalines, thermomètres, peintures et vernis, tubes néon, médicaments périmés, acides et bases, colles et résines, produits de traitement, essence et solvants. **Attention:** les batteries de véhicules sont à retourner dans les points de vente.
- Autres déchets admis** Habits usagés, capsules à café "Nespresso", matériaux pierreux de jardin, pneus déjantés.

### DÉCHETS POUVANT ÊTRE DÉPOSÉS DANS LES PLACES DE QUARTIER

Les places de ramassage permettent toutes de récolter le verre et les déchets ménagers compostables (Δ); certaines sont aussi équipées en plus de conteneurs à huiles (⊙). (voir plan au verso).

#### Situation des emplacements

- Collège de Grand Champ..... Δ ⊙
- Chemin de la Dôle..... Δ ⊙
- Bâtiment de l'administration communale..... Δ ⊙
- Carrefour rue du Perron - rue Mauverney..... Δ ⊙
- Rue de Malagny..... Δ ⊙
- Plage communale..... Δ

#### Déchets ménagers compostables

Les pelures de fruits et légumes, marc de café, thé, fleurs, coquilles d'œufs, etc. peuvent être déposés dans les conteneurs des places de quartier prévus à cet effet, à l'exclusion des aliments cuits.



**Les branches, gazons et feuilles mortes sont à amener directement à la déchèterie communale.**

Nous vous encourageons vivement à trier vos déchets compostables pour diminuer le volume des ordures ménagères à traiter... tout en produisant un amendement naturel pour les sols par le recyclage biologique des déchets.

Si vous possédez un jardin, le compostage individuel reste la meilleure solution.



Les sacs plastiques ou autres emballages ne sont pas admis dans les déchets compostables, sauf s'ils portent le logo indiqué en marge qui garantit qu'ils ne nuiront pas à la qualité du compost.

### DÉCHETS FAISANT L'OBJET D'UN RAMASSAGE PORTE À PORTE

#### Ordures ménagères

La collecte est effectuée tous les lundis et jeudis au nord des voies CFF et tous les mardis et vendredis au sud des voies CFF. Le ramassage a lieu dès 7h00. Pour les jours fériés, consulter le pilier public ou la presse régionale.



**Les ordures ménagères ne doivent pas contenir les déchets pouvant être déposés à la déchèterie ou dans les places de quartier.**

Les ordures ménagères doivent être mises uniquement dans des sacs plastiques ad-hoc - pas de sac en papier, cartons ou autres récipients. Elle ne doivent pas être déposées la veille.

Les artisans et industries s'adresseront auprès des entreprises spécialisées pour l'évacuation de leurs déchets.

#### Papiers



Une collecte est effectuée trois fois par année. Les dates de ramassage sont communiquées par un avis distribué à tous les ménages. Les papiers doivent être présentés en liasses soigneusement ficelées.

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

#### Véhicules hors d'usage

Les véhicules automobiles hors d'usage et autres déchets métalliques encombrants peuvent être acheminés au dépôt Lude, à la route de Champ-Colin, à Nyon.

#### Cadavres d'animaux de compagnie

Il est interdit de les enfouir, ils doivent être déposés dans un conteneur spécialement réfrigéré, accessible en permanence, qui se trouve à la station d'épuration de l'Asse, à Nyon.


#### Brocante

Une brocante gratuite, réservée uniquement aux habitants de la commune a lieu à la déchèterie, le samedi matin, deux fois par an.

**La Municipalité vous remercie d'avance de votre précieuse participation au tri des déchets.**







**Déchèterie**

**Places de quartier :**  
 Déchets compostables, verres, huiles;  
 Grand Champ - Ch. de la Dôle - Carrefour Perron-Mauverney - Rue de Malagny - Bâtiment de l'Administration communale

**Déchets compostables, verres; Plage communale**

- Légendes**
- Forêts
  - Vignes
  - Parcs publics
  - Cheminement piétonniers

Lac Léman